

# ZiegelPlan ZP 99

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Directive (CE) 1907/2006 (règlement REACH)

éditée le : 22.03.2007

mise à jour le : 26.08.2009

niveau : 3

Page 1/7

## 1. Désignation de la substance/préparation et de l'entreprise

**1.1 Désignation de la substance ou de la préparation :** ZiegelPlan ZP 99  
**1.2 Utilisation de la substance/préparation :** Mortier prêt à l'emploi  
**1.3 Désignation de l'entreprise :** Baumit GmbH  
Reckenberg 12  
D-87541 Bad Hindelang  
Tél. + 49 8324 921 0  
Fax + 49 8324 921 470  
E-mail : info@baumit.de  
**1.4. Numéro d'appel d'urgence :** Centre antipoison de Mayence +49  
6131 19240

## 2. Dangers potentiels

**2.1 La substance/préparation est classée dangereuse conformément à la Directive 67/548/CEE ou la Directive 1999/45/CE**

**2.2 Classification :** Irritant

**Phrases R :**

R 37/38 : Irrite les organes respiratoires et la peau

R 41 : Risque de dommages sérieux pour les yeux

**Autres indications :**

Le produit réagit à l'humidité de manière fortement alcaline.  
Le produit mélangé avec de l'eau peut, en cas de contact prolongé (par ex., s'agenouiller dans un mortier humide), provoquer de graves lésions cutanées.

Des inhalations répétées d'importantes quantités de ciment pulvérisé augmentent le risque de cancer du poumon.

La préparation est faible en chromates, étant donné que la teneur en Chrome (VI) est diminuée par les additifs inférieurs à 2 ppm proportionnellement à la quantité de ciment du produit prêt à l'emploi. La condition préalable de l'efficacité de la réduction de chromates est le stockage approprié et le respect de la date limite d'utilisation.

Le produit est faiblement polluant pour l'eau.

## 3. Composition/Données relatives aux composants

**3.1 Composition :**

Préparation à base de ciment à faible teneur en chromates en vertu de la Directive de l'UE 2003/53/CE, de granulats et d'additifs

**3.2 Substances dangereuses contenues :**

Désignation	N° EINECS	N° CAS	Teneur %	Classification	Symbole	Phrases R
Ciment Portland	266-043-4	65997-15-1	>20	Irritant		37/38, 41

Les termes des phrases R sont stipulés au point 16

**ZiegelPlan ZP 99**  
**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à la Directive (CE) 1907/2006 (règlement REACH)**

éditée le : 22.03.2007

mise à jour le : 26.08.2009

niveau : 3

Page 2/7

#### **4. Mesures de premiers secours**

- 4.1 Indications générales :** Prodiguer immédiatement les premiers soins
- 4.2 Inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin si les troubles persistent
- 4.3 Contact avec la peau :** En cas de contact avec la peau, nettoyer immédiatement à l'eau et au savon, retirer les vêtements souillés et imprégnés. Consulter un médecin si les troubles persistent
- 4.4 Contact avec les yeux :** En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau (ou solution saline ou laveurs d'yeux) (environ 10 minutes) en écartant les paupières, ne pas se frotter les yeux à sec car il peut y avoir des lésions supplémentaires de la cornée en cas de sollicitation mécanique. Consulter impérativement un ophtalmologue
- 4.5 Ingestion :** En cas de conscience, se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau par petites gorgées, ne pas provoquer un vomissement. Consulter immédiatement un médecin
- 4.6 Indications pour le médecin :** Aucun effet à long terme connu.

#### **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés :** La préparation n'est pas combustible, ni au départ usine ni mélangée. Les moyens d'extinction et les mesures de lutte contre l'incendie doivent être adaptés à l'incendie périphérique.
- 5.2 Moyens d'extinction inappropriés pour des motifs de sécurité :** Non précisé
- 5.3 Produits de décomposition :** Aucun
- 5.4 Mesures de protection particulières en cas de lutte contre l'incendie :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- 5.4 Autres indications relatives à l'extinction :** L'eau d'extinction d'incendie ne doit pas être rejetée dans les canalisations.

#### **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1 Précautions individuelles :** Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Mesures de protection individuelle (cf. point 8.3). En cas d'utilisation à l'intérieur de bâtiments, il est conseillé d'aspirer afin de limiter la concentration de poussières le plus possible.
- 6.2 Mesures pour la protection de l'environnement :** Conserver la préparation à sec. Couvrir afin d'éviter l'envol de poussières. Ne pas rejeter dans les canalisations, les eaux de ruissellement ou les nappes phréatiques (augmentation de la valeur du pH).
- 6.3 Méthodes de nettoyage :** Procéder au séchage (par ex., aspirer, balayer), observer la direction du vent, si nécessaire, et respecter le dosage en cas de stratification. Faire durcir la préparation gâchée et éliminer conformément aux prescriptions (conformément au point 13.1)

**ZiegelPlan ZP 99**  
**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à la Directive (CE) 1907/2006 (règlement REACH)**

éditée le : 22.03.2007

mise à jour le : 26.08.2009

niveau : 3

Page 3/7

## 7. Manipulation et stockage

**7.1 Manipulation :** Eviter l'envol de poussières. En cas de marchandise en sac et d'utilisation d'un récipient mélangeur ouvert, remplir d'abord l'eau, puis verser prudemment le produit sec. Limiter la hauteur de chute. Actionner lentement l'agitateur. Ne pas tasser les sacs vides ou tasser uniquement dans un sac supplémentaire. Eviter tout contact avec les yeux et la peau via un équipement de protection individuel comme indiqué au point 8.3. Assurer une aération suffisante, utiliser si nécessaire une protection respiratoire comme indiqué au point 8.3. Lors de la mise en œuvre, ne pas s'agenouiller dans le produit frais.

Emballages de plus de 10 kg :

Eviter le plus possible de soulever ou de porter les emballages en utilisant des outils de travail mécaniques.

**7.2 Stockage :** Ne pas stocker avec des produits acides et tenir à l'écart de denrées alimentaires. Stocker à sec. Eviter tout contact avec l'humidité. Conserver dans l'emballage d'origine. Respecter les instructions du fabricant relatives au stockage. En cas de stockage non conforme (présence d'humidité) ou de stockage trop prolongé, la teneur en chrome (VI) peut augmenter et sa sensibilisation ne peut plus être exclue en cas de contact avec la peau.

**7.3 Préventions des incendies et des explosions :** Non précisé.

## 8. Contrôle de l'exposition et équipement de protection personnel

### 8.1 Valeurs limites de l'exposition :

(Source : TRGS 900)

Désignation de la substance	N°CAS	Valeur limite du poste de travail
Valeur limite générale de la poussière	-	3 mg/m <sup>3</sup> (A) 10 mg/m <sup>3</sup> (E)
Ciment Portland (poussière)	65997-15-1	5 mg/m <sup>3</sup> (E)

### 8.2 Limitation et contrôle de l'exposition :

#### Indications supplémentaires sur l'aménagement des

**installations techniques :** Eviter l'envol de poussières ou prévoir des systèmes de ventilation ou d'aération appropriés ou encore utiliser des systèmes de manipulation fermés

**8.3 Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter les prescriptions de la caisse de prévoyance des accidents de travail (Notice ZH 1/134 de la Fédération centrale de la caisse de prévoyance des accidents de travail)

**Protection respiratoire :** En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition (possible lors du gâchage du mortier), porter un masque filtrant des particules de poussière (par ex., norme EN 149, de classe FFP2/1)

**Protection des mains :** Porter des gants en coton imprégnés de nitrile, portant le marquage CE. Respecter la durée maximale de conservation.

**Protection des yeux :** En cas d'envol de poussières ou de risque de jaillissement, porter d'épaisses lunettes de protection hermétiques (prévoir des lèveurs d'yeux).

**Protection de la peau :** Utiliser une crème de protection de la peau conformément aux mesures de protection de la peau.

**Protection du corps :** Porter des vêtements hermétiques, à manches longues, et des chaussures épaisses

### 8.4 Limitation et contrôle de l'exposition de l'environnement :

Munir les systèmes d'aération de filtres.

**ZiegelPlan ZP 99**  
**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à la Directive (CE) 1907/2006 (règlement REACH)**

éditée le : 22.03.2007

mise à jour le : 26.08.2009

niveau : 3

Page 4/7

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Indications générales :

**Aspect extérieur :** Forme : poudreux, granuleux

Couleur : gris

**Odeur :** Inodore

### 9.2 Indications importantes sur la protection de la santé, de l'environnement, et en matière de sécurité

**Valeur du pH :** pH entre 11,5 et 13,5 à 20°C (forme mélangée en cas d'utilisation conforme aux dispositions)

**Remarque :** Aucune

### 9.3 Données générales :

**Point de fusion :** Non déterminé

**Point d'ébullition :** Non déterminé

**Point d'inflammation :** Non déterminé, matière solide non inflammable

**Risque d'explosion :** Aucun

**Propriétés inflammables :** Aucune

**Inflammation :** Non combustible

**Température d'inflammation :** Non déterminé

**Epaisseur :** Non déterminé

**Solubilité dans l'eau :** Faible

**Densité en vrac :** 1400-1600 g/dm<sup>3</sup> à 20°C

**Remarque :** Les autres données relatives aux propriétés physiques et chimiques conformément à la Directive 91/155/CEE n'ont pas été retenues vu qu'elles ne sont pas déterminées.

## 10. Stabilité et réactivité

**10.1 Conditions à éviter :** Humidité (la préparation durcit en cas d'humidité)

Réagit à l'eau de manière alcaline.

**10.2 Substances à éviter :** Aucune substance connue.

### 10.3 Produits de

**décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Toutes les indications supposent une utilisation conforme aux dispositions.

**ZiegelPlan ZP 99**  
**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à la Directive (CE) 1907/2006 (règlement REACH)**

éditée le : 22.03.2007

mise à jour le : 26.08.2009

niveau : 3

Page 5/7

## **11. Informations toxicologiques**

- 11.1 Remarque :** Le produit n'est pas contrôlé tel quel. La préparation est classée selon la méthode conventionnelle (méthode de calcul selon la Directive de l'UE 1999/45/CE) et selon les risques toxiques.
- Effet d'irritation :** Effet d'irritation affectant la peau et les muqueuses
- 11.2 Toxicité aiguë :**
- Inhalation :** Provoque des troubles des organes respiratoires supérieurs
- Ingestion :** Des quantités importantes peuvent provoquer des douleurs dans la région de l'estomac et de l'intestin
- Contact avec la peau :** Irritation de la peau saine à cause de l'humidité, forte irritation en cas de blessure ou de lésion cutanée
- Contact avec les yeux :** Effet irritant en cas de contact avec les yeux, sollicitation mécanique possible à cause de la poussière
- 11.3 Autres indications** Une exposition répétée et continue peut provoquer une sensibilisation ou des troubles importants.

## **12. Indications particulières concernant l'environnement**

**Ecotoxicité :** La préparation contient du ciment Portland. La dispersion de quantités importantes en rapport avec l'eau entraîne une augmentation de la valeur du pH. La valeur du pH baisse rapidement en présence d'un agent de dilution (matériau de construction inorganique – minéral).

Autres données relatives à l'écologie non disponibles.

## **13. Indications relatives à l'élimination**

- 13.1 Elimination :** Quantités restantes de la préparation non utilisées : Sécher, stocker dans des récipients marqués et utiliser ultérieurement, si possible en observant la date limite d'utilisation, ou mélanger les quantités restantes avec de l'eau en évitant tout contact avec la peau, et après durcissement, éliminer conformément aux prescriptions des autorités locales.
- Produit durci :  
Élimination conformément aux prescriptions des autorités locales.  
Ne pas évacuer avec les ordures ménagères. Ne pas déverser les quantités restantes dans l'évier ou les toilettes.
- Emballages non nettoyés :  
Vider complètement l'emballage et déposer dans un bac de recyclage
- 13.2 Code des déchets selon l'ordonnance allemande transposant le catalogue européen de déchets :**  
17 01 01 Débris d'éléments de construction en béton  
17 09 04 Mélange de déchets de construction et de démolition à l'exception de ceux visés par 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

**ZiegelPlan ZP 99**  
**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à la Directive (CE) 1907/2006 (règlement REACH)**

éditée le : 22.03.2007

mise à jour le : 26.08.2009

niveau : 3

Page 6/7

## **14. Informations relatives au transport**

<b>14.1 Classification :</b>	Le produit <u>n'est pas</u> classé conformément aux prescriptions en vigueur sur les produits dangereux.
<b>ADR (Transport routier) :</b>	Aucun marquage nécessaire
<b>RID (Transport ferroviaire) :</b>	Aucun marquage nécessaire
<b>IMDG / GGVSea (Transport maritime) :</b>	Aucun marquage nécessaire
<b>IATA-DGR / ICAO-TI (Fret aérien):</b>	Aucun marquage nécessaire
<b>14.2 Mesures particulières de protection :</b>	Stocker dans un endroit sec

## **15. Informations relatives aux dispositions légales**

**15.1 Marquage en vertu de la version respectivement en vigueur de la Directive 67/548/CEE et de la Directive 1999/45/CE :**

**Symbole de danger et identification**

**des risques :** Irritant

**15.2 Désignation chimique du**

**déclencheur de danger :** Ciment Portland

**15.3 Classe de pollution des eaux :** Classe de pollution des eaux 1 (classification propre)

Faible pollution des eaux

**15.4 Phrases R :**

R 37/38 : Irrite les organes respiratoires et la peau

R 41 Risque de lésions oculaires graves

**15.5 Phrases S :**

S 2 : Conserver hors de portée des enfants.

S 22 : Ne pas inhaler la poussière

S 24/25 : Eviter tout contact avec les yeux et la peau

S 26 : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et consulter un médecin

S 37/39 : Lors du travail, porter des gants et des lunettes de protection/une protection du visage appropriés

S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présenter l'emballage ou l'étiquette

Les dispositions de la loi relative à la protection des salariés et les règlements intérieurs dans leur version respectivement en vigueur doivent être observés.

**ZiegelPlan ZP 99**  
**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à la Directive (CE) 1907/2006 (règlement REACH)**

éditée le : 22.03.2007

mise à jour le : 26.08.2009

niveau : 3

Page 7/7

## **16. Autres informations**

### **Termes des phrases R :**

R 37/38           Irrite les organes respiratoires et la peau

R 41               Risque de lésions oculaires graves

Ces informations sont relatives au produit à l'état départ usine.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de notre produit en matière de sécurité et ne présentent aucune garantie des propriétés du produit.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la fiche technique ou la fiche signalétique du produit.

### **Service établissant la fiche technique :**

Département : Recherche et Développement

Contact pour les informations techniques : [sdb@baumit.de](mailto:sdb@baumit.de)

**\* Données modifiées par rapport à la dernière version**